



OBJET :
DÉLÉGATION
D'ATTRIBUTIONS DU
COMITÉ SYNDICAL AU
PRÉSIDENT DE L'EPTB

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31	<i>Vincent BEDU,</i> <i>Sylvain BERRIOS,</i> <i>Valérie MONTANDON,</i> <i>Christophe NAJDOVSKI,</i>
En exercice.....	31	<i>Patrick OLLIER,</i> <i>François VAUGLIN</i>

Présents à la Séance	13	<u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u>
----------------------------	----	--

Représentés par mandat	11	<i>Josiane FISCHER,</i> <i>Denis LARGHERO,</i>
------------------------------	----	---

Absents	7	<u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u> <i>Frédéric MOLOSSI,</i>
---------------	---	---

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON,
Chantal DURAND

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Colombe BROSSEL,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU

Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER

David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Célia BLAUEL donne pouvoir à François VAUGLIN

Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement public territorial de bassin Seine-Grands-Lacs (EPTB) est un établissement public, soumis à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 8.4 de ses statuts dispose que le Comité syndical peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraits des membres du Syndicat ;
- L'adhésion de l'EPTB à un établissement public.

Afin d'assurer une bonne administration du Syndicat, il est proposé que, pour la durée du mandat du Président, le Comité syndical donne au Président, délégation pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- En matière de coopération extérieure :
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU les statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile pour assurer une bonne administration du Syndicat que le Président exerce certaines attributions du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le Comité syndical délègue au Présidents les attributions suivantes :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;

- Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- En matière de coopération extérieure :
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Article 2 : Le Président est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Un compte-rendu des Décisions prises par le Président en vertu de la présente délibération sera inscrit à l'ordre du jour de chaque Comité syndical.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

